NOTICE DESCRIPTIVE DE RECEPTION PAR TYPE

MARQUE : ATLAS COPCO

FAMILLE : XAS 137 - XAHS 107 - QAX 40 - QAX 60

TYPE : 06362

0 GENERALITES

0.1 Constructeur :
ATLAS COPCO AIRPOWER N.V.
Portable Air Division
Ingberthoeveweg 7
B-2630 AARTSELAAR

0.1.1 Représentant accrédité en France :
ATLAS COPCO COMPRESSEURS S.A.S.
Z.I. du Vert Galant
2, avenue de l'Eguillette
B.P. 7722
SAINT-OUEN L'AUMÔNE
95046 CERGY-PONTOISE CEDEX

0.2 Constructeur de la X[ème] étape : non concerné
0.2.1 Représentant accrédité en France : non concerné
0.2.2 Nature de la transformation : non concerné
0.3 Marque : ATLAS COPCO
0.4 Désignations commerciales : XAS 137 - XAHS 107 - QAX 40 - QAX 60
0.5 Catégorie internationale : O2
0.6 Genre : RESP
0.7 Type : 06362
0.7.1 Décodage des TVV :
06 = série 7
362 = remorque à timon ajustable, freinée
0.8 Puissance administrative : non concerné

1 CONSTITUTION GENERALE

1.1 Nombre d'essieux et de roues : 1 essieu, 2 roues simples
1.1.1 Emplacement des roues motrices : non concerné
1.1.2 Emplacement des roues directrices : non concerné
1.2 Dimensions des pneumatiques : 175 R 14 C (98N)
ou 185 R 14 C (98N) ou 195/75 R 14 C (98N)
1.3 Constitution du châssis ou de la coque : châssis-support constitué d'une tôle pliée formant caisson, renforcée transversalement à l'avant et à l'arrière
1.3.1 Dispositif d'attelage : constitué d'un timon ajustable avec une tête à boule de 50 mm de diamètre ou un anneau d'attelage de 40 ou 45 ou 50,8 ou 76 ou 77 mm de diamètre ; roue jockey
1.4 Emplacement et disposition du moteur : non concerné
1.5 Emplacement de la cabine de conduite : non concerné

2 MASSES ET DIMENSIONS (kg et m)

Au sein de la présente notice, les essieux sont numérotés de l'avant du véhicule vers l'arrière.

2.1 Masse en charge maxi admissible en service dans l'Etat (PTAC) : 1500
2.2 Masse en charge maxi de l'ensemble admissible en service dans l'Etat (PTRA) : non concerné
2.3 Masse en charge maxi admissible lorsque le véhicule circule sous le couvert de l'autorisation spéciale délivrée en application de l'article R. 433-1 du code de la route : non concerné
2.4 Masse en charge techniquement admissible : 1500
2.5 Charges maximales admissibles :
2.5.1 Sur l'essieu : 1475
2.5.2 Sur le crochet d'attelage : 75
2.6 Voie avant : non concerné
2.7 Voie arrière : 1,408
2.8 Empattement entre l'axe d'attelage et l'axe de l'essieu :

mini	maxi
3,060	3,279

Véhicules livrés carrossés

2.9 Poids à vide du véhicule en ordre de marche :
(ces poids peuvent augmenter en fonction des options d'équipement)

		XAS 137	XAHS 107	QAX 40	QAX 60
2.9.0	Total :	1222	1222	1258	1378
2.9.1	Sur l'essieu :	1160	1160	1203	1318
2.9.2	Sur le crochet d'attelage :	62	62	55	60

2.10 Porte-à-faux avant hors-tout
par rapport à l'axe de l'essieu :

mini	maxi
3,092	3,329

2.11 Porte-à-faux arrière hors-tout
par rapport à l'axe de l'essieu : 1,158
2.12 Longueur hors-tout :
2.12.1 Sans tenir compte de la flèche d'attelage : 2,494
2.12.2 Totale :

mini	maxi
4,250	4,487

2.13 Largeur hors-tout : 1,677
2.14

3 MOTEUR

Non concerné

4 TRANSMISSION

Non concerné

5 SUSPENSION

A roues indépendantes assurée par un essieu à bras oscillant avec amortissement en caoutchouc

6 DIRECTION

Non concerné

7 FREINAGE

7.1 Frein de service : 1 frein à inertie agissant sur les 2 roues du véhicule remorqué
7.2 Répartiteur de freinage : non concerné
7.3 Frein de secours
7.3.1 Frein en cas de rupture d'attelage : par actionnement (à l'aide d'un câble à casser) du frein de parcage au moment de la rupture
7.4 Frein de stationnement : par levier à commande manuelle
7.5 Mode de transmission des efforts aux roues :
7.5.1 Frein de service : par tringlerie et câbles sous gaine
7.5.2 Frein de secours :
7.5.2.1 Frein en cas de rupture d'attelage : identique à celle du frein de service et par câble de sûreté relié au véhicule tracteur
7.5.3 Frein de stationnement : identique à celle du frein de service
7.6 Assistance des freins : non concerné
7.7 Réservoir de fluide ou d'énergie: non concerné
7.8 Type de freins :
7.8.1 Frein de service : tambours
7.8.2 Frein de secours :
7.8.2.1 Frein de rupture d'attelage : identique au frein de service
7.8.3 Frein de stationnement : identique au frein de service
7.9 Dispositif ralentisseur : non concerné
7.10 Circuit de freinage pour la remorque : non concerné